RÈGLEMENT NUMÉRO 1845

Règlement modifiant le règlement de prévention incendie numéro 1199

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 3 août 2009, le règlement numéro 1199 intitulé : « Règlement de prévention incendie »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer certains articles de ce règlement numéro 1199 qui sont plus restrictifs que le Code du bâtiment en vigueur, et ce, afin de faciliter la faisabilité de certains projets;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE PRÉVENTION INCENDIE NUMÉRO 1199

1.1 Le règlement de prévention incendie numéro 1199 est modifié comme suit :

- par le remplacement de l'article 8.1 par ce qui suit :

  « **8.1 VOIES D'ACCÈS**

  Les voies d'accès doivent être conformes au Code du bâtiment en vigueur. »;

- par le remplacement de l'article 8.2 par ce qui suit :

  « **8.2 STATIONNEMENTS ET ALLÉES D'ACCÈS**

  L'aménagement des stationnements et allées d'accès doit être conforme au Code du bâtiment en vigueur, selon un plan scellé par un ingénieur ou un architecte. Ce plan doit être soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-___.

Pascal Blondin, maire

M^e^ Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	**2 février 2026**
Dépôt du projet de règlement	**2 février 2026**
Adoption du règlement	**9 février 2026**
Entrée en vigueur	